

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2013

CP 13/08-18

L'an deux mille treize, le 28 août à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montech, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

SA COLOMIERS HABITAT

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS

COMMUNE DE SAINT SARDOS

—
J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Monsieur le Directeur Général de la S.A. COLOMIERS HABITAT destinés à financer, d'une part, l'acquisition du terrain, et, d'autre part, l'acquisition en VEFA, sur ledit terrain, de 31 logements individuels (24 PLUS et 7 PLAI) situés lieu dit « La Bergeronne » à Saint Sardos.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de **4 160 124 €** fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS foncier	648 015,00 €
* Prêt PLUS travaux	2 290 000,00 €
* Prêt PLAI foncier	159 673,00 €
* Prêt PLAI travaux	689 000,00 €
* Subvention Etat	63 000,00 €
* Fonds propres	310 436,00 €
Total	4 160 124,00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de **3 786 688 €**.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Prêt PLUS foncier	
Montant	648 015,00 €
Montant de la garantie	583 213,50 €
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Durée	50 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

- Prêt PLUS travaux	
Montant	2 290 000,00 €
Montant de la garantie	2 061 000,00 €
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Durée	40 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

- Prêt PLAI foncier	
Montant	159 673,00 €
Montant de la garantie	143 705,70 €
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Durée	50 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

- Prêt PLAI travaux	
Montant	689 000,00 €
Montant de la garantie	620 100,00 €
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Durée	40 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de **3 408 019,20 €**, soit **90 %** d'un montant global de **3 786 688 €**, la commune de Saint Sardos se portant garante à hauteur de **10 %** de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 29 janvier 2013.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 6 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à SA Colomiers Habitat, d'une part pour l'acquisition du terrain, et, d'autre part, pour l'acquisition en VEFA, sur ledit terrain, de 31 logements individuels (24 PLUS et 7 PLAI) situés lieu dit « La Bergeronne » à Saint Sardos, la garantie du département à hauteur de 90 % soit un montant de 3 408 019,20 € pour 4 prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant global de 3 786 688 € :
 - deux prêts PLUS, l'un de type « foncier » d'un montant de 648 015 € sur une durée de 50 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 %, l'autre de type « travaux » d'un montant de 2 290 000 € sur une durée de 40 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 %,
 - deux prêts PLAI, l'un de type « foncier » d'un montant de 159 673 € sur une durée de 50 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 %, l'autre de type « travaux » d'un montant de 689 000 € sur une durée de 40 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 %,
- Précise que la commune de Saint Sardos accorde sa garantie à hauteur des 10 % restants comme l'indique sa délibération du 29 janvier 2013 ;

- Précise par ailleurs, qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 6 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions et les contrats de prêts correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,